

REGLEMENT COMPLET : TIRAGE AU SORT MSP PARTNERS EXPERIENCE

Art. 1

La Société Infinigate France, située 40 avenue Pierre Lefauchaux 92100 Boulogne-Billancourt, FRANCE, organise un évènement sis nommé «MSP Partners Experience » de 7 dates en France entre le 18 juin et le 3 décembre 2026 inclus pour lequel un tirage au sort sis dénommé « Tirage au sort MSP Partners Experience», sera organisé à l'issue de chaque évènement soit : MSP Partners Experience Rennes le 18 juin, MSP Partners Experience Strasbourg le 25 juin, MSP Partners Experience Paris le 1^{er} octobre, MSP Partners Experience Toulouse le 8 octobre, MSP Partners Experience Lyon le 5 novembre, MSP Partners Experience Nantes le 19 novembre, MSP Partners Experience Bordeaux le 3 décembre. Ce règlement est valide uniquement pour ces 7 dates d'évènement MSP Partners Experience.

Art. 2

La participation au « Tirage au sort MSP Partners Experience » implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux "tirages au sort" en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Art. 3

La participation au « Tirage au sort MSP Partners Experience » ne doit entraîner aucune violation des directives de conformité applicables de l'entreprise dans laquelle le participant est employé.

Art. 4

Le « Tirage au sort MSP Partners Experience » s'adresse à tout participant majeur (plus de 18 ans) inscrit à l'évènement via ce formulaire et présent à l'une des dates du MSP Partners Experience citées en Article 1, à l'exception des membres des sociétés organisatrices (Infinigate France, Editeurs présents) et gestionnaires (Prestataires de services) et de leur famille.

Art. 5

Pour participer, le partenaire se verra remettre un badge de participation à l'évènement comportant son nom, prénom et nom de la société partenaire qui l'emploie. Les données collectées sont traitées conformément à la politique de protection des données à caractère personnel mis en place par la société Infinigate France en conformité RGPD. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Art. 6

Pour participer au « Tirage au sort MSP Partners Experience », il suffit de :

- Rencontrer au moins 5 exposants présents sur l'évènement et faire tamponner par chaque exposant la carte nominative qui lui sera remise à son arrivée sur le lieu de l'évènement.
- Accepter d'être photographié(e) lors de l'évènement et accepter que les photos soient communiquées par la société Infinigate dans le cadre d'une communication à ses partenaires.
- Déposer la carte de participation dans l'urne à l'issue de l'évènement.

Art. 7

Une seule participation au « Tirage au sort MSP Partners Experience » est autorisée. S'il est constaté qu'une personne participe à plus d'1

événement sur les 7 organisés dans le cadre du MSP Partners Experience, ses autres participations seront considérées comme nulles.

Art. 8

Le vainqueur du jeu concours est désigné au hasard au terme de l'évènement, une carte de participation est tirée de l'urne de manière aléatoire. Si le gagnant désigné est absent lors du tirage au sort, un autre tirage est organisé immédiatement jusqu'à ce qu'un gagnant présent se manifeste.

Art. 8

Le lot mis en jeu lors de chaque évènement (7) est :

- Une enceinte JBL Flip 7 d'une valeur de 149.99 €.

Art. 9

Le lot offert est nominatif et non-cessible. Le lot ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Art. 10

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et de ce présent règlement.